

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-504

présenté par

M. Giraud, Mme Dubié, M. Schwartzberg, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse,
M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Kral, M. Jérôme Lambert,
M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La partie du fonds de roulement expressément provisionnée par les chambres de commerce et d'industrie en vue d'un investissement déjà engagé en 2014, est exonérée du prélèvement exceptionnel prévu au présent article. Les modalités d'application de cette exonération sont précisées par voie réglementaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, adopté à l'initiative du groupe RRDP par la commission des Affaires économiques saisie pour avis à l'article 17 du présent texte, propose d'exonérer du prélèvement exceptionnel prévu par le présent projet de loi de Finances pour 2015, la partie du fonds de roulement expressément constitué par les chambres de commerce et d'industrie en vue d'un investissement déjà engagé en 2014 afin de ne pas pénaliser localement les projets de développement économique.